



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

miel

Question écrite n° 72196

Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions de collecte et de diffusion des informations relatives à l'état sanitaire des ruchers. Les DSV collectent chaque année dans les départements les déclarations de mortalité et de dépopulation d'abeilles que leur font parvenir les apiculteurs et les agents sanitaires. Au titre de l'année 2004, ces enquêtes rendues publiques en octobre par les services du ministère font apparaître 268 cas, soit 0,68 % du cheptel national. La répartition des hypothèses sur l'origine possible des troubles constatée privilégie la présence de maladie dans 24 % des cas, les mauvaises pratiques apicoles pour 15 %, un climat défavorable pour 13 %, une intoxication pour 4,6 % et les mauvaises pratiques agricoles pour 3 %. Ces chiffres font l'objet de contestation de la part des syndicats apicoles qui relèvent notamment que tous les troubles constatés ne font pas l'objet de déclarations. Il demande au Gouvernement si des mesures ne peuvent être envisagées permettant d'obtenir des informations plus précises sur l'état sanitaire des ruchers en France, notamment par une enquête systématique auprès des apiculteurs.

Texte de la réponse

Dans le domaine de la surveillance de l'état sanitaire des ruchers, deux programmes peuvent être distingués : le réseau de surveillance des troubles des abeilles et l'enquête prospective multifactorielle sur les troubles apicoles. Ils permettent à la fois d'apporter des informations concernant la situation sanitaire apicole d'une manière générale et de faire une analyse des facteurs causant les phénomènes de mortalité brutale et de dépopulation importante des ruchers. En août 2002, dans un contexte d'affaiblissement des ruchers et de mortalité, une action d'élargissement du réseau de surveillance des troubles sanitaires des abeilles aux troubles provoqués par l'usage des produits phytosanitaires a été développée, en partenariat avec le Centre national de développement apicole (CNDA) et la Fédération nationale des organismes sanitaires apicoles départementaux (FNOSAD). Cette surveillance associe les différentes compétences de terrain, dans le domaine des services de contrôle ou dans le domaine professionnel. Elle est organisée en trois temps. Le premier temps consiste en la détection des troubles et leur signalement aux services de contrôle, par un agent sanitaire apicole ou un technicien apicole. Dans un deuxième temps, les services de l'État compétents réalisent une visite conjointe des ruchers touchés par les troubles. Enfin, dans un troisième temps, les résultats sont traités par les services de l'État compétents. Les résultats des observations de ce réseau sont publiés chaque année par le ministère chargé de l'agriculture. Leur validité repose en grande partie sur l'implication et le relais d'information des organisations professionnelles apicoles auprès des apiculteurs, afin de ne pas omettre de déclarer certaines mortalités. L'enquête prospective multifactorielle a également été mise en place en août 2002. Animée par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, elle étudie les causes d'affaiblissement des ruchers dans cinq départements représentatifs (Eure, Gers, Gard, Indre et Yonne). Cette enquête, mise en oeuvre par les services régionaux de la protection des végétaux et les directions départementales des services vétérinaires, touche à sa fin. Ses résultats sont attendus pour la fin de l'année 2005.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72196

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 9 août 2005, page 7608

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11504